



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2016

Présidence : M. Wladimir Mange

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 17 mai 2016 no 5/16 – « Demande de crédit pour la mise en place d'un système de Gestion Electronique des Documents (GED), archivage et flux de travail »

ouï les rapports des Commissions chargées d'étudier cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. autorise la Municipalité à entreprendre et à signer les contrats nécessaires à la réussite du projet ;
2. accorde à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 99'400. —TTC pour le financement de ce projet ;
3. autorise la Municipalité à financer cet objet par la trésorerie courante ou par un emprunt pour tout ou partie du montant, dans la limite du plafond d'endettement adopté par le Conseil communal le 27 novembre 2011 ;
4. autorise la Municipalité à amortir intégralement cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Système d'information communal et GED », compte 9282.23 du bilan.

Au nom du Conseil communal

Le président La secrétaire

Wladimir Mange Jacqueline Creteigny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*